

ARRETES DU MAIRE N°2023 - 052

OBJET : Permission de voirie – 80 rue de Gandière

Vu le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise AZUR CONNECT en date du 27/04/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Une permission de voirie est accordée pour SFR au niveau du 80 rue de Gandière pour permettre la reprise d'une chambre de Tirage.

Article 2 : La circulation pourra être réduite à une voie au droit des travaux. L'installation devra être conforme aux normes de sécurité et une signalisation invitera les piétons à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application au demandeur

Fait à LA SAULCE, le 28/04/2023

Le 1^{er} Adjoint,


Bernard LONG